

**Dossier suivi par :**

Asad Ghafoor

[gest.0601864a@ac-amiens.fr](mailto:gest.0601864a@ac-amiens.fr)

03 44 64 63 27

1, place Nelson Mandela

BP 159

60161 MONTATAIRE

<http://malraux.lyc.ac-amiens.fr>



**Objet : MARCHE A PROCEDURE  
ADAPTEE DE SERVICES**

## ***MAPA 5/2023 – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS***

**DOSSIER DE CONSULTATION**

**DES ENTREPRISES**

**(DCE)**

# **SOMMAIRE DCE**

<b>I. CAHIER DES CHARGES</b>	<b>3</b>
<b>A. - REGLEMENT DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
ARTICLE 1. - Base juridique de la consultation	5
ARTICLE 2. - Identification du pouvoir adjudicateur	5
ARTICLE 3. - Objet du marché	5
ARTICLE 4. - Allotissement	5
ARTICLE 5. - Montant du marché	5
ARTICLE 6. - Durée du marché	5
ARTICLE 7. - Modalités importantes concernant les propositions de prix	5
ARTICLE 8. - Délai de validité des offres	5
ARTICLE 9. - Dossier de consultation (DCE) fourni au candidat	6
ARTICLE 10. - Composition de l'offre à remettre par les candidats	6
ARTICLE 11. - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	6
ARTICLE 12. - Documents à fournir par l'attributaire du marché	6
ARTICLE 13. - Variantes	7
ARTICLE 14. - Sélection des candidature, jugement et classement des offres	7
ARTICLE 15. - Conditions d'envoi ou de remise des offres	7
ARTICLE 16. - Renseignements complémentaires	8
<b>B. CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP N°5/2023)</b>	<b>9</b>
ARTICLE 1. - Dispositions générales	10
ARTICLE 2. - Pièces constitutives du marché	10
ARTICLE 3. - Modalités des prestations et de détermination des prix	10
ARTICLE 4. - Assurance	10
ARTICLE 5. - Modalités de règlement	10
ARTICLE 6. - Comptable assignataire des paiements	11
ARTICLE 7. - Redressement ou liquidation judiciaire	11
ARTICLE 8. - Résiliation du marché	11
<b>II. ACTE D'ENGAGEMENT ET ANNEXES</b>	<b>12</b>
<b>A. – ACTE D'ENGAGEMENT (AE)</b>	<b>13</b>
ARTICLE 1. - Contractant	15
ARTICLE 2. - Détermination des prix	15
ARTICLE 3. - Durée de validité du marché	15
ARTICLE 4. - Délai de livraison des fournitures	16
ARTICLE 5. - Paiement	16
<b>B. – ANNEXES A L'ACTE D'ENGAGEMENT</b>	<b>17</b>

# I. CAHIER DES CHARGES

## MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

**MAPA N°05/2023**

### **Objet du marché :**

Entretien des espaces verts du lycée André Malraux à Montataire

### **Pouvoir adjudicateur :**

**Lycée André Malraux**

Service GESTION – 1 Place Nelson MANDELA BP 159 - 60160 MONTATAIRE

**Date et heure limites de remise des offres : 16 juin 2023 à 12H00**

## A. - REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## ARTICLE 1. - Base juridique de la consultation

La procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée en application des dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

## ARTICLE 2. - Identification du pouvoir adjudicateur

Etablissement public cocontractant, pouvoir adjudicateur :

Lycée André Malraux

1 Place Nelson Mandela BP 159 – 60160 MONTATAIRE

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur Jean-Marc RICARD, proviseur

## ARTICLE 3. - Objet du marché

Entretien des espaces verts du lycée André Malraux à Montataire

## ARTICLE 4. - Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti. Il fait l'objet d'un marché unique concernant l'entretien des espaces verts.

## ARTICLE 5. - Montant du marché

Le montant du marché est le montant total figurant aux annexes à l'acte d'engagement.

## ARTICLE 6. - Durée du marché

La durée d'exécution est fixée à un an du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

## ARTICLE 7. - Modalités importantes concernant les propositions de prix

Les offres présentées devront être formulées pour l'ensemble des prestations d'entretien des espaces verts (cf. tableau récapitulatif en annexe). **Tous les prix demandés devront y être renseignés sous peine d'irrecevabilité de l'offre toute entière.**

Seront précisés pour chaque prestation :

- le prix unitaire hors TVA
- le montant de la TVA
- le prix TTC

## ARTICLE 8. - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours suivant la date limite de remise des offres.

## ARTICLE 9. - Dossier de consultation (DCE) mis à disposition aux candidats sur le profil acheteur <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/128934/show>

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le profil acheteur (cf. lien ci-dessus mentionné également dans l'avis d'appel public à la concurrence).

Le profil acheteur est une plateforme en ligne accessible gratuitement à tous les fournisseurs permettant au pouvoir adjudicateur de déposer les documents de la consultation et de réceptionner les offres déposées par les entreprises candidates de manière dématérialisée. La transmission des offres en version papier n'est pas autorisée.

**Il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager le candidat.**

**L'acte d'engagement et ses annexes afférentes à la nature des prestations ainsi que le tableau récapitulatif des prix relatif à l'accord-cadre soumissionné sont datés, signés et paraphés par le représentant qualifié du candidat. S'ils ne sont pas signés, cela ne constitue en aucun cas un motif de rejet de l'offre. Le candidat procèdera toutefois à la signature des documents dans le cas où il serait le titulaire pressenti.**

Le dossier de consultation est constitué par :

- le présent règlement de consultation (RC)
- le cahier des clauses particulières (CCP)
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes (tableau récapitulatif des prix)

## ARTICLE 10. - Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sur le profil acheteur comprendra les pièces suivantes :

### Concernant les pièces relatives à la candidature :

Les justificatifs à produire quant aux qualités et capacités des candidats qui sont précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence

### Concernant le projet de marché (pièces relatives à l'offre) :

- L'acte d'engagement et ses annexes précisant le montant des prestations : cadres ci-joint à compléter, dater, signer et parapher par le représentant qualifié du prestataire.
- Le cahier des clauses particulières (CCP) daté, signé et paraphé par le représentant qualifié du prestataire

## ARTICLE 11. - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux articles R2143 et R2144 du code de la commande publique.

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 7 jours à compter de la réception de la demande présentée par le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA).

## ARTICLE 12. - Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance visées à l'article 4 du CCP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application de l'article D. 8222 -5-3° du Code du Travail, dans le cas où le titulaire emploie des salariés, l'attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés régulièrement employés au regard des articles L1221-10, L3243-2 et R3243-1 du code du travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

## ARTICLE 13. - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

## ARTICLE 14. - Sélection des candidatures, jugement et classement des offres

Lors de l'analyse du contenu de pièces relatives à la candidature, ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique ;
- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R2143 et R2144 du code de la commande publique et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- les candidatures qui ne présentent pas des garanties financières suffisantes.

Le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) élimine les offres non conformes à l'objet du marché (offres inappropriées).

Le RPA se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

Le RPA choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, au terme de négociations le cas échéant, selon les critères d'attribution hiérarchisés suivants par ordre de priorité décroissant :

- Prix des prestations

Le critère prix sera apprécié au vu des annexes à l'acte d'engagement (tableau récapitulatif).

*Cas particulier : si toutes les offres formulées sont supérieures à l'estimation de l'administration, la consultation pourra être déclarée infructueuse par le RPA*

Les offres sont classées par ordre décroissant.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats ou la déclaration mentionnés aux articles R2143 et R2144 du code de la commande publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le RPA, qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

**Pour qu'ils soient pris en compte dans le jugement des offres, les rabais et remises de toute nature devront être expressément indiqués dans les annexes (tableau récapitulatif des prix) à l'acte d'engagement.**

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans le document financier, celui-ci sera rectifié avant le jugement de la consultation.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre avant l'attribution du marché. En cas de refus, son offre sera considérée comme étant non cohérente et éliminée par voie de conséquence.

Le RPA peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## ARTICLE 15. - Conditions d'envoi ou de remise des offres

**Les offres seront établies en euros et dans la langue française.**

L'offre sera transmise sur le profil acheteur.

L'enveloppe contiendra les justifications à produire par le candidat ainsi que toutes les pièces du projet de marché conformément à l'article 10 du présent règlement.

Elle devra parvenir sur le profil acheteur avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du cahier des charges.

Les dossiers qui seraient remis sur le profil acheteur après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

## ARTICLE 16. - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront contacter les services ci-après :

- le service Gestion pour les renseignements d'ordre juridique et comptable :  
Monsieur GHAFLOOR, Gestionnaire, au 03.44.64.63.27
- le Service Technique pour les renseignements d'ordre technique concernant les prestations.



## B. CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP N°5/2023)

## ARTICLE 1. - Dispositions générales

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) concernent :

- l'entretien des espaces verts du lycée André Malraux de Montataire

Les prestations mentionnées ci-dessus doivent en tous points être conformes aux normes et règlements en vigueur.

## ARTICLE 2. - Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement et ses annexes (tableau récapitulatif des prix), dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'établissement public cocontractant fait seul foi ;
- Le cahier des charges MAPA N° 5/2023 composé du Règlement de la Consultation et du présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'établissement public cocontractant fait seul foi ;

## ARTICLE 3. - Modalités des prestations et de détermination des prix

Le prix global indiqué dans les annexes à l'acte d'engagement est ferme pour toute la durée d'exécution du marché.

Le titulaire s'engage, en outre, à faire profiter l'établissement public cocontractant des rabais exceptionnels consentis dans le cadre d'actions promotionnelles.

## ARTICLE 4. - Assurance

Les titulaires doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris l'acheteur public, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel du fait de la prestation effectuée dans le cadre du présent marché.

Pour justifier l'ensemble de ces garanties, les titulaires doivent fournir une attestation avant la notification du marché, émanant de leur compagnie d'assurance. Ils doivent adresser ces attestations à l'établissement public cocontractant au cours du premier trimestre de chaque année, pendant toute la durée de leur mission. Sur simple demande de l'établissement public, les titulaires doivent justifier à tout moment du paiement de leurs primes.

## ARTICLE 5. - Modalités de règlement

Le règlement des sommes dues au titre du présent marché s'effectue dans les conditions prévues à l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 modifié relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics.

Chaque bon de commande donne lieu à l'établissement d'une facture en triple exemplaire.

Chaque facture comportera obligatoirement :

- la domiciliation bancaire ou postale de la société
- la référence du marché (numéro et date de notification)
- la date de facturation
- le montant total HT et TTC de la facture
- le taux de TVA applicable et le montant correspondant
- le cas échéant, la présence d'avoirs

Le titulaire doit s'assurer que la facture concorde strictement avec les stipulations figurant au marché.

Le délai de paiement court à compter de la date de réception de la facture constatée par l'ordonnateur.

Le mode de règlement retenu est le virement par mandat administratif.

## ARTICLE 6. - Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est Madame l'agent comptable du lycée André Malraux de Montataire.

## ARTICLE 7. - Redressement ou liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire, le marché est résilié, si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'[article L. 622-13 du code de commerce](#), ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire. En cas de liquidation judiciaire du titulaire, le marché est résilié, si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'[article L. 641-10 du code de commerce](#), ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'événement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## ARTICLE 8. - Résiliation du marché

L'établissement public cocontractant peut résilier le marché aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à une indemnité, en cas d'inexactitude des renseignements fournis à l'appui de l'offre.

En cas de non-respect par le prestataire cocontractant des stipulations du marché, le contrat pourra être résilié de plein droit après mise en demeure restée infructueuse.

**Il est rappelé tout particulièrement que le non-respect par le titulaire des normes et règlements en vigueur régissant l'entretien des espaces verts pourra constituer un motif de résiliation du marché à ses torts sans que celui-ci puisse prétendre à une indemnité.**

### **Date, signature et cachet du représentant habilité de l'entreprise**

(précédées de la mention « Clauses lues et approuvées »)

## II. ACTE D'ENGAGEMENT ET ANNEXES

### MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

**MAPA N°05/2023**

#### **Objet du marché :**

Entretien des espaces verts du lycée André Malraux à Montataire

#### **Pouvoir adjudicateur :**

Lycée André Malraux  
Service GESTION – 1 Place Nelson Mandela BP 159 – 60160 MONTATAIRE

**Date et heure limites de remise des offres : 16 juin 2023 à 12H00**

## A. – ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

# ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

## ***Pouvoir adjudicateur***

Lycée André Malraux de Montataire

## ***Objet du marché***

Entretien des espaces verts du lycée André Malraux à Montataire

## ***Mode de dévolution du marché***

Marché passé selon une procédure adaptée, passé en application des dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

## ***Ordonnatrice***

Monsieur le proviseur du lycée André Malraux à Montataire

## ***Comptable public assignataire***

Madame l'agent comptable du lycée André Malraux à Montataire

## ***Date du marché***

## ***Montant pour une année :***

***Total HT :***

***Total TTC :***

## ***Imputation budgétaire***

## ARTICLE 1. - Contractant

### Je soussigné,

Nom et prénom :			
<input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :			
Domicilié à :			
Tel. :		Fax :	
Courriel :			
<input type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)			
Au capital de :			
Ayant son siège à :			
Tel. :		Fax :	
Courriel :			
N° d'identité d'établissement (SIRET) :			
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers ou <input type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :			

après avoir :

- pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (CCP) N° 5/2023 et des documents qui y sont mentionnés ;
- produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles R2143 et R2144 du code de la commande publique ;

**m'engage** sans réserve, à produire, dans les conditions fixées au règlement de la consultation, les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux articles R2143 et R2144 du code de la commande publique ainsi que les attestations visées à l'article 12 du Règlement de la Consultation et à l'article 4 du CCP et, conformément aux stipulations des documents cités ci-dessus, à exécuter les prestations du présent acte d'engagement dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne **me** lie toutefois que si son acceptation **m'**est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation et rappelée en page de garde du cahier des charges.

## ARTICLE 2. - Détermination des prix

Les prestations du présent acte d'engagement sont rémunérées par application au montant total figurant aux annexes à l'acte d'engagement.

Le prestataire s'engage en outre, à faire profiter l'établissement public cocontractant des rabais exceptionnels consentis dans le cadre d'actions promotionnelles.

## ARTICLE 3. - Durée de validité du marché

La durée d'exécution est fixée à un an du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

#### ARTICLE 4. - Périodicité des prestations

Les annexes au présent acte d'engagement précisent la périodicité des prestations le cas échéant.

#### ARTICLE 5. - Paiement

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 5 du CCP.

L'établissement public cocontractant se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte (joindre un RIB) :

organisme bancaire :	
compte ouvert à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :

#### **SIGNATURE OBLIGATOIRE DU REPRESENTANT HABILITE DE LA SOCIETE**

Fait en un seul original	
à : <input type="text"/>	le : <input type="text"/>
Mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé"	<b>SIGNATURE OBLIGATOIRE</b> et cachet du prestataire :
<input type="text"/>	

#### **ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A Montataire, le

Jean-Marc RICARD,

Proviseur du Lycée André Malraux



## B. – ANNEXES A L'ACTE D'ENGAGEMENT

## ENSEMBLE DES PRESTATIONS FAISANT L'OBJET DU PRESENT MARCHE :

Tonte de toutes les pelouses appartenant au lycée  
et ceci 12 fois par an avec évacuation des déchets en  
décharge

Entretien général des allées, parking et bords de  
clôture  
(passage de débroussailleuse en remplacement  
des désherbants sur les bordures et voiries de  
bâtiment)

Entretien des massifs

Paillage des massifs en remplacement des phytos  
antigerminatifs

Taille d'entretien de toutes les haies appartenant au  
lycée avec évacuation des rémanants en décharge (2  
fois an)

Taille des branches basses et gênantes des arbres  
à proximité des bâtiments et des voiries

Fourniture et plantation de fleurs

Soufflage, ramassage et évacuation des feuilles sur  
toutes les zones de passage 8 fois par an

Déchetage sur place en vue de la constitution  
d'un broyat d'un volume de 600 litres environ